
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 23 FEV. 2024

portant interdiction de la circulation sur les RD186
et D156, pendant l'exécution du chantier de
raccordement de gaz pour la méthanisation
Communes de MOULINS-SUR-YEVRE /
SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT
du 01/03/2024 au 15/03/2024

Arrêté n° : E24123AT portant prolongation de
l'arrêté n° : E23908AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de NOHANT-EN-GOUT,
Le Maire de MOULINS-SUR-YEVRE,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de FARGES-EN-SEPTAINE, SAVIGNY-EN-SEPTAINE et OSMOY,

VU la demande du 09/02/2024, reçue le 09/02/2024, présentée par BBF RESEAUX - SAINT ELOI demeurant TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX,

VU l'article R323-25 n° DA28/048062,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de raccordement de gaz pour la méthanisation, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° E23908AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du 12/01/2024 relatif aux travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT sont prorogées jusqu'au 15/03/2024 inclus.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

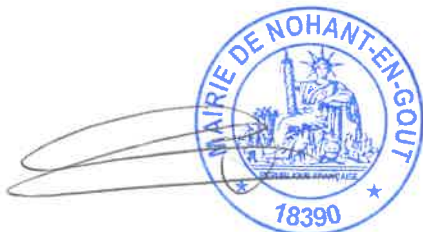
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de NOHANT-EN-GOUT et MOULINS-SUR-YEVRE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de FARGES-EN-SEPTAINE, SAVIGNY-EN-SEPTAINE et OSMOY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire de NOHANT-EN-GOUT,



Le Maire de MOULINS-SUR-YEVRE,



Fabien CHAUSSE

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
La Chef de Pôle Ingénierie Domaine Public

Alban SPRING
Isabelle AUROUX

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- ~~FARGES-EN-SEPTAINE~~
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- OSMOY

Monsieur le Maire,

Les travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation actuellement en cours de réalisation par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, nécessitant l'interruption de la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT doivent être prolongés jusqu'au 15/03/2024.

Comme l'indique l'arrêté n° E24123AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 09/02/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,


Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *
AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

12/02/2024




Mairie Eaudin.

Acte n° E24123AT, page 1 / 1



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- OSMOY

Monsieur le Maire,

Les travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation actuellement en cours de réalisation par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, nécessitant l'interruption de la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT doivent être prolongés jusqu'au 15/03/2024.

Comme l'indique l'arrêté n° E24123AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 09/02/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,


Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature :

13 FEV. 2024



Acte n° E24123AT, page 1 / 1



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- OSMOY

Monsieur le Maire,

Les travaux de raccordement de gaz pour la méthanisation actuellement en cours de réalisation par l'entreprise BBF RESEAUX - SAINT ELOI, nécessitant l'interruption de la circulation sur les RD186 du PR16+553 au PR18+343 et D156 du PR3+761 au PR5+582 sur le territoire des communes de MOULINS-SUR-YEVRE / SAVIGNY-EN-SEPTAINE / NOHANT-EN-GOUT doivent être prolongés jusqu'au 15/03/2024.

Comme l'indique l'arrêté n° E24123AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 09/02/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,



Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

le 12/02/2024


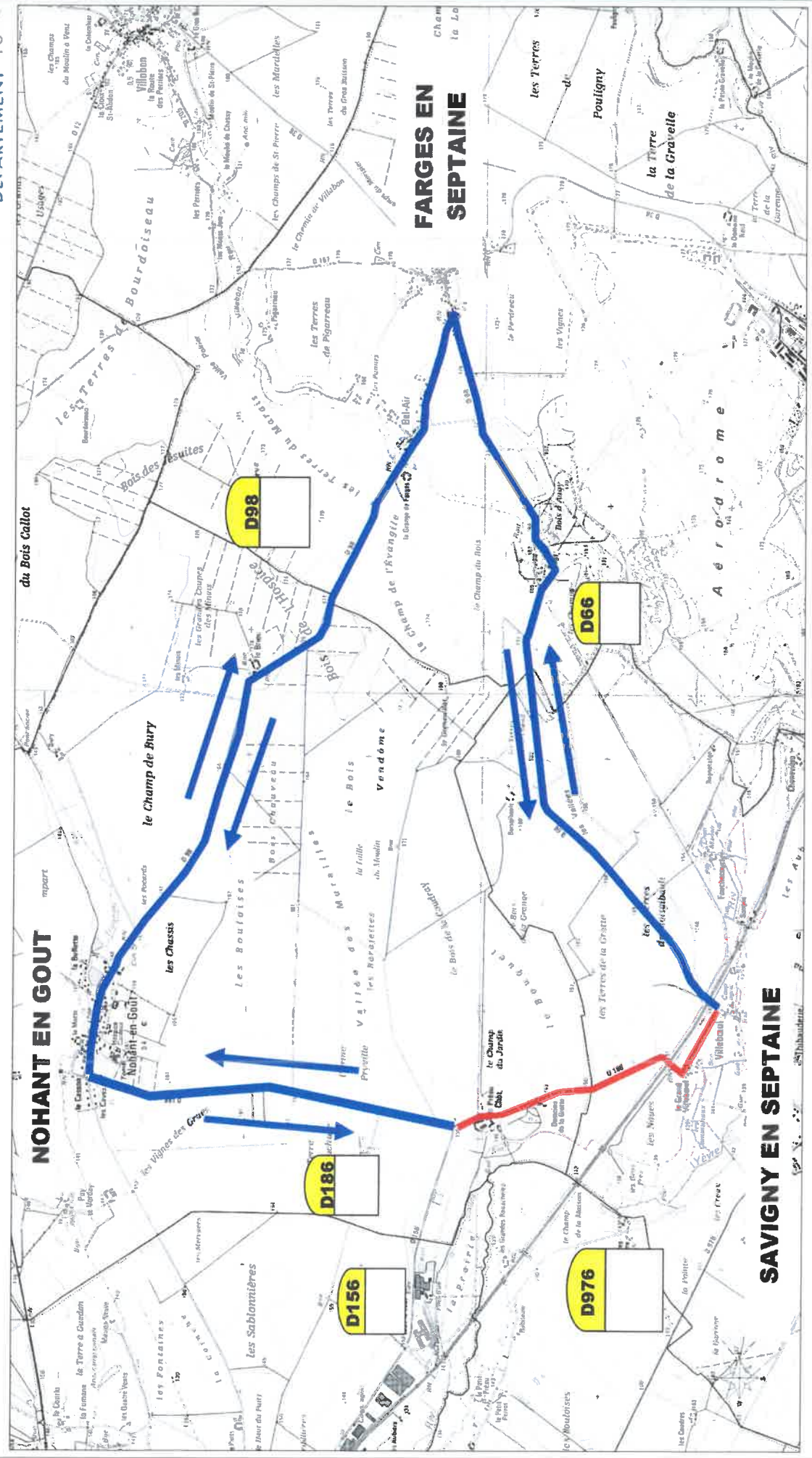
Acte n° E24123AT, page 1 / 1

RD 186 DU PR 16+553 AU PR 18+343

Déviation phase n°1

 Zone de travaux

 Itinéraire de déviation



1:40000
m 500 1000 1500

D156 DU PR 3+761 AU PR 5+583

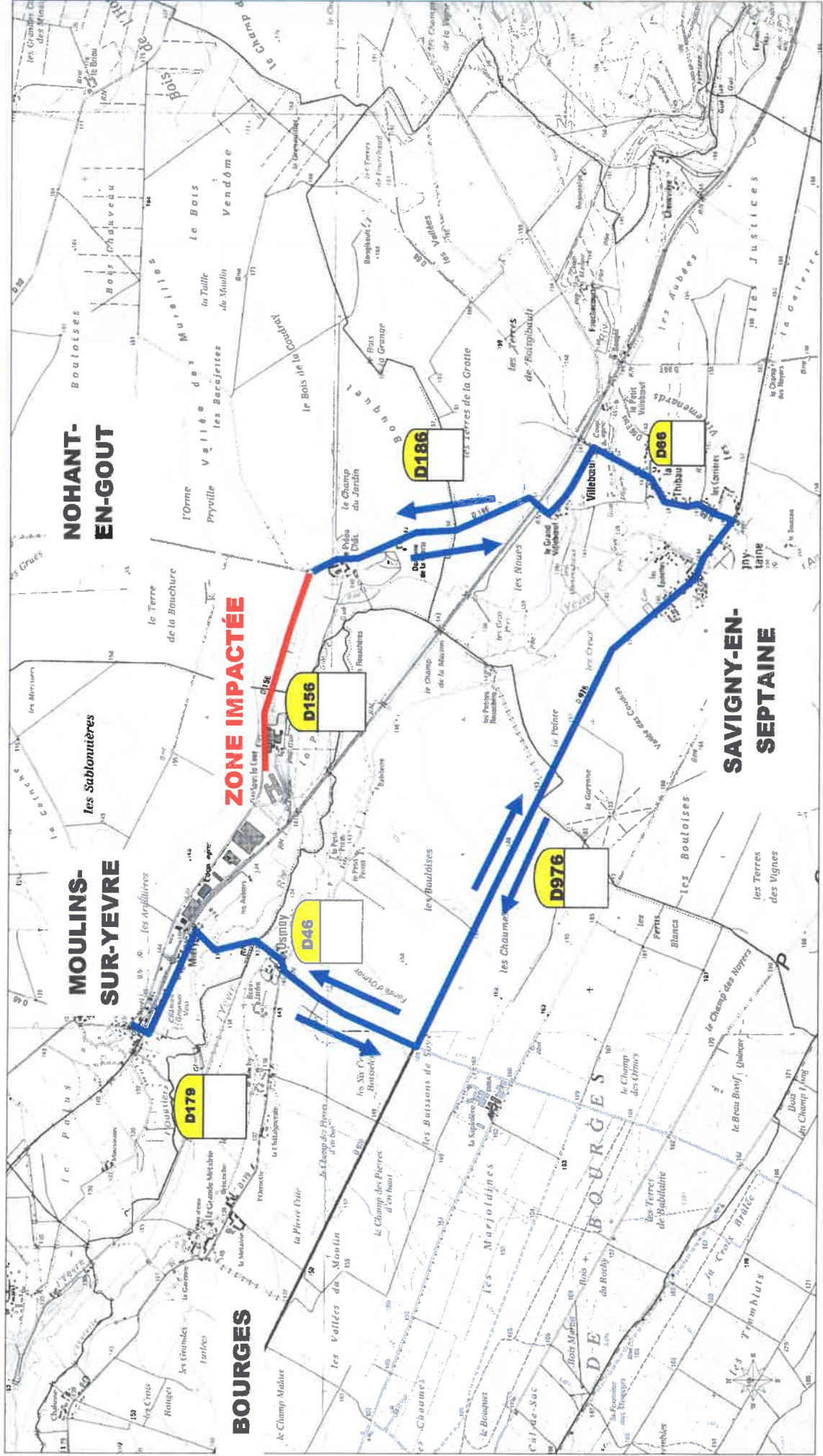
Déviation phase n°2



Zone de travaux



Itinéraire de déviation



1:38055

